



AVIS DE CONCOURS

Directive 2014/24/UE

SECTION I : POUVOIR ADJUDICATEUR

I.1) NOM ET ADRESSES

Ville de Saint-Benoît, Numéro national d'identification : 21974010700012, 21 bis, rue Georges Pompidou, 97470, Saint-Benoît

Adresse du profil acheteur : <http://www.achatpublic.com>

I.2) COMMUNICATION

Les documents du marché sont disponibles gratuitement en accès direct non restreint et complet, à l'adresse : <http://www.achatpublic.com>

Adresse à laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues :
le ou les point(s) de contact susmentionné(s)

Les offres ou les demandes de participation doivent être envoyées :
par voie électronique à l'adresse : <http://www.achatpublic.com>

I.3) TYPE DE POUVOIR ADJUDICATEUR

Autre type : Collectivité territoriale

I.4) ACTIVITÉ PRINCIPALE

Autre : Collectivité territoriale

SECTION II : OBJET

II.1) ÉTENDUE DU MARCHÉ

II.1.1) Intitulé : Contrat de maîtrise d'œuvre pour la construction de la piscine de Sainte-Anne

Numéro de référence : MP20230005

II.1.2) Code CPV principal :

Descripteur principal : 71200000

Descripteur supplémentaire :

Mots descripteurs : Maîtrise d'œuvre, Piscine

II.2) DESCRIPTION

II.2.2) Code(s) CPV additionnel(s)

Code CPV principal : 71200000

Descripteur supplémentaire :

II.2.4) Description des prestations : Dans le cadre de sa politique d'aménagement et de développement de ses équipements sportifs, la Commune de Saint-Benoît souhaite lancer une étude pour la construction d'une piscine municipale située à Sainte-Anne.

II.2.13) Information sur les fonds de l'Union européenne

Le contrat s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds de l'Union européenne : non

Identification du projet :

Mots descripteurs : Maîtrise d'œuvre, Piscine

SECTION III : RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ÉCONOMIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE

III.1) CONDITIONS DE PARTICIPATION

III.1.10) Critères de sélection des participants :

III.2) CONDITIONS LIÉES AU MARCHÉ

III.2.1) Informations relatives à la profession :

La participation est réservée à une profession particulière : oui

III.1) CONDITIONS DE PARTICIPATION

Indiquer profession : L'équipe de maîtrise d'œuvre sera obligatoirement composée au minimum des compétences intégrées ou associées suivantes: - concepteur architectural (architecte) - ingénierie en structure - ingénierie en VRD - paysagiste - ingénierie en fluides avec expérience en piscine - une structure spécialisée en OPC

SECTION IV : PROCÉDURE

IV.1) DESCRIPTION

IV.1.2) Type de concours

Restreint

Nombre de participants envisagé : 3

IV.1.9) Critères d'évaluation des projets :

Le jury examine les prestations remises par les candidats et le pouvoir adjudicateur choisit le ou les lauréats en se fondant sur les critères suivants: Valeur technique du projet appréciée au regard de l'adéquation du projet aux besoins et exigences du programme. Qualité architecturale et environnementale du projet appréciée au regard de la perception extérieure du bâtiment, son intégration dans le site, les réponses à son environnement climatique. Compatibilité économique du projet par rapport à l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux Calendrier de l'opération durée des études, des travaux, mise en œuvre de principes constructifs assurant une rapidité de livraison de l'équipement.

IV.2) RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF

IV.2.2) Date limite de réception des projets ou des demandes de participation

2 mai 2023 - 12:00 (heure locale)

IV.2.4) Langue(s) pouvant être utilisée(s) dans le projet ou la demande de participation :

français

IV.3) RÉCOMPENSES ET JURY

IV.3.1) Information sur les primes

Une ou des prime(s) sera/seront attribuée(s)

Une prime sera attribuée : oui

Nombre et montant des primes à attribuer : Chaque concurrent ayant remis une prestation conforme au règlement du concours recevra une prime d'un montant de 25 000,00 euros HT, TVA en sus au taux de la réglementation en vigueur.

IV.3.2) Détail des paiements à verser à tous les participants :

Le versement de la prime aux candidats s'effectuera sur la base de la proposition du jury dans un délai de 30 jours à compter de la date à laquelle le jury remettra le procès-verbal d'examen complet des prestations et formulera son avis motivé. Le règlement de concours associé à la proposition du jury servira de justificatif pour la mise en paiement de l'indemnité.

IV.3.3) Contrats faisant suite au concours

Le(s) lauréat(s) du concours sera/seront attributaire(s) des marchés de services faisant suite au concours : oui

IV.3.4) Décision du jury

La décision du jury est contraignante pour le pouvoir adjudicateur / l'entité adjudicatrice : non

SECTION VI : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

VI.3) INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Le marché est unique. Il n'est pas prévu de décomposition en lots

VI.4) PROCÉDURES DE RECOURS

VI.4.1) Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif de la Réunion, 2, rue Félix Guyon, 97400, Saint-Denis, RE, Téléphone : (+33) 02 62 92 43 60, Courriel : greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr, Adresse internet : <https://saint-denis.tribunal-administratif.fr>

VI.4.2) Organe chargé des procédures de médiation :

VI.4.3) Introduction de recours :

Précisions concernant les délais d'introduction de recours : Référé précontractuel avant la signature du contrat (articles L.551-1 à 12 du Code de Justice Administrative) ; - Référé contractuel après la signature du contrat, dans les 31 jours qui suivent la publication de l'avis d'attribution du contrat, ou, à défaut d'un tel avis, dans les six mois qui suivent la date de conclusion de celui-ci (dans les conditions décrites aux articles L.551-13 à 23 du même code) ; - soit d'un recours en contestation de la validité du contrat, conformément

VI.3) INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

à la décision du Conseil d'Etat du 4 avril 2014 no358994 "Tarn et Garonne", dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'avis d'attribution ou à défaut de toute autre mesure de publicité concernant la conclusion du contrat

VI.4.4) Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus sur l'introduction de recours :

VI.5) DATE D'ENVOI DU PRÉSENT AVIS AUX BOAMP/JOUE/Presse locale : 24 mars 2023

Fait à Saint-Benoit, le 24 mars 2023
Le Maire,
Patrice SELLY